

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	Mercredi 13 Mars 2024	<b>Séance du Mardi 19 Mars 2024</b>
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf Mars à 17 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Paulhan, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : <b>36</b>	
Présents : <b>29</b>	Pour : <b>36</b>	
Absents : <b>9</b>	Contre : <b>0</b>	
Représentés : <b>7</b>	Abstention : <b>0</b>	
Rapporteur	Claude VALERO	

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Daria PICARD (Ceyras), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Grégory GUERIN (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Christiane FULCRAND (Canet) représentée par Reine GRENOVILLE (Canet), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault) représenté par Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault) représenté par Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par Francis BARDEAU (Nébian), Sophie ROYON (Paulhan) représentée par Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Arnaud MOULS (Canet), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Marc CARAYON (Lacoste), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuve).

### **Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs du théâtre Le Sillon, Scène conventionnée d'intérêt national Art en Territoire 2024-2025-2026-2027**

**VU** le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 par le règlement de l'Union Européenne n° 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

**VU** le code de l'éducation,

**VU** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**VU** la loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

**VU** la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'Ecole de la République,

**VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

**VU** le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017,

**VU** le décret 2021-628 du 20 mai 2021 relatif à la part individuelle du « Pass Culture » ouverte aux personnes âgées de quinze à dix-sept ans remplissant les conditions définies aux 3° et 4° de l'article 2 de ce même décret,

**VU** le décret 2021-1452 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « Pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ; la part collective du « Pass Culture » est ouverte à tout élève scolarisé en classe de 4e et 3e,

**VU** le décret n° 2023-443 du 7 juin 2023 étendant le bénéfice de la part collective du « Pass Culture » aux élèves des classes de sixième et de cinquième,

**VU** le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne,

**VU** le décret n°2023-1421 du 30 décembre 2023 pris en application de l'art. 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives au programme des scènes conventionnées d'intérêt national,

**VU** l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la région Occitanie à Monsieur le directeur régional des affaires culturelles Occitanie, régulièrement publié au recueil des actes de la préfecture,

**VU** les circulaires signées entre les ministres de l'Éducation nationale et de la culture, du 3 mai 2013 et 10 mai 2017, relatives au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle,

**VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**VU** la circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences,

**VU** la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

**VU** la circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

**VU** la circulaire du 8 avril 2022 relative au plan de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels,

**VU** le contrat de ville cadre « Quartiers 2030 », 2023-2030, de Clermont-l'Hérault (en cours d'élaboration),

**VU** les programmes 0131 et 0361 du Ministère de la culture,

**VU** la décision de la ministre chargée de la Culture en date du 24/11/2023, attribuant l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » au Théâtre Le Sillon,

**VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026,

**VU** la délibération n°2021/AP-DEC/03 de l'Assemblée plénière du 16 décembre 2021 relative à l'adoption de la Stratégie Occitanie « Pour une culture partout et pour tous » 2022-2028,

**Vu** la délibération n°CP/2022-07/05.22 de la Commission Permanente du 13 juillet 2022 relative à l'adoption des dispositifs de soutien aux arts de la scène,

**VU** la convention en faveur de la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle 2024/2027 en cours d'élaboration entre l'Etat, le Pays Cœur d'Hérault, la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, la Communauté de Communes du Clermontais, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant détermination des compétences de la Communauté de communes du Clermontais, **Vu** la délibération n°2017.09.20.22 relative à l'approbation de la convention quadriennale scène conventionnée d'intérêt national Art en territoire,

**VU** la délibération n°2023.02.07.21 relative au renouvellement de l'appellation Scène conventionnée d'intérêt national Art en territoire avec une mention pour les arts dans l'espace public,

**VU** la délibération n°2022.03.08.07 relative à l'adoption du projet de territoire,

Considérant que le projet de territoire prévoit dans son Axe #3 Un territoire de rencontres, l'enjeu de pérenniser une politique culturelle ambitieuse et diversifiée, et en favoriser l'appropriation par le plus grand nombre, avec l'objectif de développer une offre de spectacle vivant ambitieuse et ancrée sur le territoire se traduisant notamment par le maintien du label de scène conventionnée d'intérêt National « Art en territoire »,

Considérant que la communauté de communes du Clermontais est intégrée dans le programme de « scène conventionnée d'intérêt national » (SCIN) pour son Théâtre Le Sillon,

Considérant le programme d'actions mis en place par Julie Laville, directrice du Théâtre Le Sillon conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national « art en territoire »,

Considérant que le projet présenté par le bénéficiaire participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction artistique à, en tant que SCIN « art en territoire »,

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs du Théâtre Le Sillon, Scène conventionnée d'intérêt national Art en Territoire arrive à son terme en 2024.

Monsieur VALERO rappelle que cette convention vise à définir les engagements respectifs des partenaires et à définir les objectifs et axes d'orientations dans le cadre de la labellisation Scène conventionnée d'intérêt national. Ce label a été renouvelé en 2023 et vise à identifier et promouvoir un programme d'actions artistique et culturel. Le programme doit présenter un intérêt général pour la création artistique et le développement de la participation de la vie culturelle. La Communauté de communes du Clermontais s'est axé sur l'art en territoire en développant des projets artistiques et culturels allant à la rencontre des populations.

Considérant que le projet du Théâtre s'inscrit dans un contexte hors les murs, sans Théâtre depuis septembre 2022. Les travaux du Théâtre devraient se terminer fin 2025. L'enjeu sera donc que ces deux années hors les murs (2024 et 2025) posent les premiers jalons d'une programmation dont le caractère itinérant sera ensuite, joyeusement, une donnée forte et permanente du projet. Ces deux années permettront de conquérir de nouveaux publics.

La Scène conventionnée Art en Territoire qui a été renouvelée en novembre 2023 a une dimension « Arts dans l'espace public », pour aller dans des lieux non dédiés, hors les murs, sur les places de village, dans les rues, dans les espaces naturels ou patrimoniaux, au plus près des habitants.

Au-delà des arts dans l'espace public, la programmation s'ouvrira également sur d'autres champs artistiques, pour soutenir la création contemporaine pluridisciplinaire, sous toutes ses formes : du cirque, à la danse, à la musique, en passant par la marionnette, le théâtre d'objet, sans oublier le théâtre bien sûr ainsi que des formes hybrides et/ou inclassables.

Par ailleurs, et conformément au cahier des charges et des missions des « Scènes conventionnées d'intérêt national », Le Sillon consacra chaque saison une partie de son budget au soutien à la création, en co-produisant des spectacles et la plupart du temps en accueillant des équipes en résidence sur son territoire. Le Sillon soutiendra principalement des projets pour l'espace public qui ont besoin d'aller à la rencontre des habitants. Une manière de nourrir leur création mais aussi le projet du Théâtre.

Le Théâtre Le Sillon consacra également un volet important de son activité à l'éducation artistique et culturelle. En dehors des représentations, l'équipe du Théâtre poursuivra ses actions qui permettent d'aller à la rencontre des publics en développant des projets qui tiennent compte des spécificités de son territoire et qui s'adressent à tous : familles, scolaires, amateurs mais aussi personnes éloignées – socialement, physiquement ou géographiquement – d'un accès à la culture.

Ces actions pourront prendre différentes formes : représentations scolaires, rencontres et ateliers dans le temps scolaire, compagnonnage avec le collège du Salagou, accompagnement des Options Théâtre du Lycée René Gosse, développement de l'offre de pratique artistique (pour les enfants, les ados, les adultes, voire les parents et leurs enfants), développement des Parcours Croisés en Clermontais en direction des publics spécifiques, etc.

Soulignons par ailleurs que Le Théâtre inscrira son action dans les spécificités de son territoire rural, à l'échelle de son intercommunalité, mais aussi à travers les partenariats menés au niveau régional et national.

La labellisation est attribuée pour une durée de 4 ans renouvelable.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs formalise le travail partenarial, les modalités du projet artistique et culturel et du partenariat avec la DRAC Occitanie, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault pour les années 2024 à 2027.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

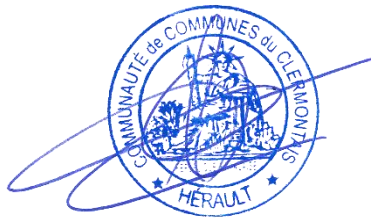
Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur VALERO et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs du Théâtre Le Sillon,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Isabelle SILHOL

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Claude REVEL



Direction régionale  
des affaires culturelles



**VU** le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 par le règlement de l'Union Européenne n° 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

**VU** la loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;

**VU** la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'Ecole de la République ;

**VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

**VU** le décret 2021-628 du 20 mai 2021 relatif à la part individuelle du « Pass Culture » ouverte aux personnes âgées de quinze à dix-sept ans remplissant les conditions définies aux 3° et 4° de l'article 2 de ce même décret ;

**VU** le décret 2021-1452 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « Pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ; la part collective du « Pass Culture » est ouverte à tout élève scolarisé en classe de 4e et 3e ;

**VU** le décret n° 2023-443 du 7 juin 2023 étendant le bénéfice de la part collective du « Pass Culture » aux élèves des classes de sixième et de cinquième ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne ;

**VU** le décret n°2023-1421 du 30 décembre 2023 pris en application de l'art. 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au programme des scènes conventionnées d'intérêt national ;

**VU** l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la région Occitanie à Monsieur le directeur régional des affaires culturelles Occitanie, régulièrement publié au recueil des actes de la préfecture ;

**VU** les circulaires signées entre les ministres de l'Éducation nationale et de la culture, du 3 mai 2013 et 10 mai 2017, relatives au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle ;

**VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences ;

**VU** la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

**VU** la circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;

**VU** la circulaire du 8 avril 2022 relative au plan de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels ;

**VU** le contrat de ville cadre « Quartiers 2030 », 2023-2030, de Clermont-l'Hérault (en cours d'élaboration) ;

**VU** les programmes **0131 et 0361** du Ministère de la culture ;

**VU** la décision de la ministre chargée de la Culture en date du 24/11/2023, attribuant l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » au Théâtre Le Sillon ;

**VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

**VU** la délibération n°2021/AP-DEC/03 de l'Assemblée plénière du 16 décembre 2021 relative à l'adoption de la Stratégie Occitanie « Pour une culture partout et pour tous » 2022-2028,

**VU** la délibération n°CP/2022-07/05.22 de la Commission Permanente du 13 juillet 2022 relative à l'adoption des dispositifs de soutien aux arts de la scène,

**VU** la convention en faveur de la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle 2024/2027 en cours d'élaboration entre l'Etat, le Pays Cœur d'Hérault, la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, la Communauté de Communes du Clermontais, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault ;

---

## C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E D ' O B J E C T I F S

### Communauté de communes du Clermontais – Théâtre Le Sillon

ANNÉES 2024 – 2025 – 2026 - 2027

---

#### Entre

D'une part,

Le ministère de la Culture, direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie, représenté par Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, désigné sous le terme « l'Etat »,

Le conseil régional d'Occitanie, représenté par Madame la Présidente de Région, désigné sous le terme « le conseil régional »,

Le conseil départemental de l'Hérault, représenté par Monsieur le Président du département, désigné sous le terme « le conseil départemental »,

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »,

#### Et

D'autre part, la communauté de communes du Clermontais, représentée par Monsieur le Président de la communauté de communes, ci-après désignée sous le terme : la communauté de communes.

#### Préambule

Considérant les orientations de la politique de l'État relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet ayant un intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire.

Considérant que la communauté de communes du Clermontais est intégrée dans le programme de « scène conventionnée d'intérêt national » (SCIN) pour son Théâtre Le Sillon.

Considérant le programme d'actions mis en place par Julie Laville, directrice du Théâtre Le Sillon conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national « art en territoire », figurant en annexe I.

Considérant que le projet présenté par le bénéficiaire participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction artistique à, en tant que SCIN « art en territoire » :

- Consacrer un volume significatif de la programmation à des œuvres allant à la rencontre des populations du territoire d'implantation, à travers une diffusion hors-les-murs ou en itinérance,
- Développer, en lien avec cette programmation, une action culturelle attentive à la diversité des populations du territoire,
- Prendre en compte les pratiques artistiques et culturelles des populations.



Considérant la volonté de l'Etat qui vise à conforter la dimension culturelle des lieux identifiés au titre du programme national de « scène conventionnée d'intérêt national » et à prendre en compte, d'une part, l'enjeu culturel et artistique que constitue pour la collectivité nationale leur action, d'autre part la responsabilité, l'indépendance artistique et le professionnalisme des équipes comme les contraintes d'une gestion adaptée à leurs missions. Outre le soutien à la diffusion, il s'agit également de conforter le rôle joué par les scènes conventionnées d'intérêt national dans le champ de la production et de l'accompagnement des parcours artistiques.

Considérant la politique du ministère de la Culture en faveur de la création et de la diffusion artistique et de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, la mise en œuvre, par la direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie et conformément à son cahier des charges, la communauté de communes du Clermontais via le Théâtre Le Sillon développe les missions artistiques de diffusion et d'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles menées en relation avec le territoire et les populations.

Considérant le développement de la mise en œuvre des Conventions de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) visant à consolider les partenariats Etat/Collectivités. La CGEAC en cours de révision entre l'Etat, le département de l'Hérault, les communautés de communes du Clermontais, du Lodévois et Larzac, de la Vallée de l'Hérault et la ville de Lodève, précise les objectifs et engagements communs poursuivis par les partenaires, en s'appuyant sur les compétences des opérateurs du territoire, des structures ou labels culturels et des acteurs de l'accompagnement de la jeunesse, de la médiation culturelle comme de l'action artistique ou patrimoniale. Le but poursuivi est la construction d'une politique concertée de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) visant le plus grand nombre de jeunes et favorisant les parcours d'éducation sur l'ensemble de leurs temps.

Considérant que l'Etat décide d'accompagner financièrement le projet émanant de la communauté de communes du Clermontais via son Théâtre Le Sillon parce que son projet artistique et culturel répond aux critères du cahier des missions et des charges des scènes conventionnées d'intérêt national, qu'il est conforme aux objectifs de la politique publique conduite par le Ministère de la culture et les objectifs de politiques publiques des collectivités territoriales signataires de la présente convention.

Considérant les 5 grandes priorités de la « Stratégie Occitanie 2022-2028 pour une culture partout et pour tous » adoptée le 16 décembre 2021 en Assemblée Plénière, à savoir Emanciper, Relier, Structurer, Transformer, Réinventer, la Région poursuit son soutien aux « opérateurs culturels structurants » des arts de la scène, qui constituent des lieux de référence pour le public mais aussi des ressources et partenaires forts pour de nombreux acteurs de leur territoire. Elle reconnaît les 4 missions fondamentales qui restent les leurs : l'action en direction des publics, le développement territorial, la diffusion de spectacle, l'accompagnement des créateurs. Dans ce cadre, et en référence aux 5 priorités politiques précitées, la Région encourage désormais particulièrement les structures qui s'impliquent dans :

- Une stratégie globale visant directement la diversification et le renouvellement du public en mobilisant tous les leviers : démarche de connaissance des publics, choix programmatiques, action culturelle, action citoyenne, communication, expérimentation sur la mobilité des publics et des œuvres, politiques tarifaires, partenariats divers avec la société civile, etc.,
- Une politique de sensibilisation, médiation, éducation artistique toujours qualitative et encore davantage axée sur les publics jeunes et/ou éloignés de la culture,

- Une participation accrue à la consolidation des filières artistiques en région par un soutien aux équipes artistiques régionales : accompagnement au long cours, diffusion, coproductions, accueils en résidence, promotion, soutiens coordonnés en partenariat avec d'autres opérateurs culturels du territoire urbain comme rural,
- Une attention nouvelle portée à l'oralité (arts de la parole, dialogue et éloquence) et aux langues régionales,
- Des logiques responsables affirmées, notamment par la prise en compte réelle du principe d'égalité femmes-hommes et par la décarbonation progressive de l'activité.

Considérant la politique culturelle menée par le Conseil départemental de l'Hérault en faveur d'une co-construction de projets culturels et artistiques en lien avec les citoyens les plus fragiles, les acteurs culturels et les territoires dans une dynamique partenariale du « faire avec » pour inscrire la création et la culture au cœur des enjeux de la vie citoyenne.

Le Département de l'Hérault, conscient de sa responsabilité face aux enjeux d'éducation et de cohésion sociale, mais aussi de son rôle en termes d'équité et d'attractivité des territoires, affirme à travers son schéma culturel 2023-2028, adopté lors de l'Assemblée Départementale du 15 mai 2023, l'accès du plus grand nombre à la culture et à la création, la construction de parcours et de pratiques par L'Éducation Artistique et Culturelle, la solidarité avec les créateurs professionnels et émergents, les territoires et les lieux de fabrique en favorisant la permanence artistique.

Considérant la convention en faveur de la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle 2024/2027 en cours de révision entre l'Etat, le Pays Cœur d'Hérault, la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, la Communauté de Communes du Clermontais, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault et le Département de l'Hérault ; Considérant l'attention particulière et partagée avec ses partenaires institutionnels à la construction de parcours d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, depuis la petite enfance et les collégiens jusqu'aux personnes âgées, orientés vers les publics prioritaires du Département.

Considérant le soutien à la création et à la diffusion artistique apporté par le Département à travers une politique volontariste et dynamique en termes d'accessibilité et de diffusion de spectacles, tant à travers ses équipements et manifestations propres (Passa Méridia, programmation Scènes de Bayssan), qu'en apportant son concours et en nouant des partenariats avec les scènes labellisées de son territoire.

Sur l'ensemble de ces enjeux, de création, de diffusion, d'action culturelle et d'éducation artistique, le Département tisse un partenariat naturel avec la Scène conventionnée Le Sillon, structure qui agit en complémentarité avec l'ensemble des structures et initiatives présentes sur le territoire et qui a vocation à s'inscrire dans un réseau de collaborations avec les acteurs départementaux, régionaux, nationaux voire internationaux afin de développer la circulation des œuvres et des publics.

Considérant le projet artistique et culturel ci-après,

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre la communauté de communes du Clermontais titulaire de l'appellation de scène conventionnée d'intérêt national pour son Théâtre Le Sillon et les partenaires publics pour la mise œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Pour l'Etat, ce programme concerne exclusivement l'ensemble des actions liées à la mention « art en territoire ».

Par la présente convention, la communauté de communes du Clermontais s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par sa directrice Julie Laville et approuvé par le bureau communautaire est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- La mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel,
- Les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels,
- Les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet artistique et culturel figurant en annexe I, notamment, au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « art et territoire », attribué par le ministère de la Culture, le programme d'actions suivant :

- Détail et ambitions territoriales de la programmation hors-les-murs (axes, volume, mode de circulation et de présentation des œuvres),
- Modes de soutien à la présence d'artistes sur le territoire (résidences territoriales, œuvres participatives, etc.),
- Détail des propositions en matière d'action culturelle en précisant les différents partenariats à travers lesquels elles seront mises en œuvre,
- Propositions liées à l'évolution des pratiques des populations, notamment en matière d'utilisation des outils numériques.

Le projet artistique se décline en 8 axes :

- 1 – L'art et le territoire,
- 2 – La programmation,
- 3 – La diffusion de spectacles,
- 4 – Le soutien à la création et les résidences de territoire,
- 5 – Des actions culturelles attentives à la diversité des populations,
- 6 – Une scène ancrée dans son territoire, rayonnant au niveau régional et national,
- 7 – Un lieu de vie, de rencontres et de valeurs, un théâtre en rénovation,
- 8 – Une équipe, des services, une intercommunalité.

**Il est présenté en annexe I.**

En quelques mots, rappelons tout d'abord que le projet s'inscrit dans un contexte hors les murs, sans Théâtre depuis septembre 2022. Les travaux du Théâtre devraient se terminer fin 2025.

L'enjeu sera donc que ces deux années hors les murs (2024 et 2025) posent les premiers jalons d'une programmation dont le caractère itinérant sera ensuite, joyeusement, une donnée forte et permanente du projet.

Gageons en effet que ces deux années à venir permettent à l'équipe du Théâtre de conquérir de nouveaux publics qui franchiront les portes du Théâtre ensuite.

Depuis plusieurs années maintenant, l'équipe du Théâtre développe un projet en interaction avec le territoire, en partage, pour aller à la rencontre des habitants là où ils ne nous attendent pas, et toucher les publics les plus éloignés de la culture. Cet axe sera donc développé en 2024 et 2025.

La programmation se voudra populaire, exigeante, contemporaine et pluridisciplinaire ; elle saura provoquer des émotions intenses, questionnera le spectateur sur de nombreux enjeux de notre société, et lui permettra de vivre des expériences uniques et sensibles.

La Scène conventionnée Art en Territoire qui a été renouvelée en novembre 2023 a une dimension « Arts dans l'espace public », pour aller dans des lieux non dédiés, hors les murs, sur les places de village, dans les rues, dans les espaces naturels ou patrimoniaux, au plus près des habitants.

Au-delà des arts dans l'espace public, la programmation s'ouvrira également sur d'autres champs artistiques, pour soutenir la création contemporaine pluridisciplinaire, sous toutes ses formes : du cirque, à la danse, à la musique, en passant par la marionnette, le théâtre d'objet, sans oublier le théâtre bien sûr ainsi que des formes hybrides et/ou inclassables.

Par ailleurs, et conformément au cahier des charges et des missions des « Scènes conventionnées d'intérêt national », Le Sillon consacrera chaque saison une partie de son budget au soutien à la création, en co-produisant des spectacles et la plupart du temps en accueillant des équipes en résidence sur son territoire. Le Sillon soutiendra principalement des projets pour l'espace public qui ont besoin d'aller à la rencontre des habitants. Une manière de nourrir leur création mais aussi le projet du Théâtre.

Le Théâtre Le Sillon consacrera également un volet important de son activité à l'éducation artistique et culturelle. En dehors des représentations, l'équipe du Théâtre poursuivra ses actions qui permettent d'aller à la rencontre des publics en développant des projets qui tiennent compte des spécificités de son territoire et qui s'adressent à tous : familles, scolaires, amateurs mais aussi personnes éloignées – socialement, physiquement ou géographiquement – d'un accès à la culture. Ces actions pourront prendre différentes formes : représentations scolaires, rencontres et ateliers dans le temps scolaire, compagnonnage avec le collège du Salagou, accompagnement des Options Théâtre du Lycée René Gosse, développement de l'offre de pratique artistique (pour les enfants, les ados, les adultes, voire les parents et leurs enfants), développement des Parcours Croisés en Clermontois en direction des publics spécifiques, etc.

Soulignons par ailleurs que Le Théâtre inscrira son action dans les spécificités de son territoire rural, à l'échelle de son intercommunalité, mais aussi à travers les partenariats menés au niveau régional et national.

Rappelons ici qu'une attention particulière sera donnée :

- Aux compagnies de la région Occitanie : environ 30% des artistes programmés seront des régionaux,
- À la parité dans la programmation : sur l'ensemble des artistes invités (diffusion, création, action culturelle), autant de projets portés par des femmes que par des hommes seront accueillis.

### **ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET/PROGRAMME D'ACTION**

**4.1** Le coût total du projet, sur la durée de la convention est évalué à 2 909 795 € EUR conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe IV et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

**4.2.** Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe IV à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

**4.3.** Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions qui :

- Respectent les conditions des 4. et 5. de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014,
- Sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe III,
- Sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- Sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- Sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
- Sont dépensés par le bénéficiaire,
- Sont identifiables et contrôlables.

**4.4** Lors de la mise en œuvre du projet, la communauté de communes du Clermontais peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

La communauté de communes du Clermontais notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours. Elles devront être votées en conseil d'administration.

**4.5** Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur au montant total réalisé des recettes propres afférentes au programme d'actions.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS ET DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE VERSEMENT**

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les pouvoirs publics contribuent financièrement au programme d'actions visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

La contribution des pouvoirs publics est une aide à la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles, détaillée dans les annexes I à IV de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

L'Etat, le conseil régional Occitanie - Pyrénées Méditerranée et le conseil départemental de l'Hérault s'engagent, sous réserve de l'application des articles 1 à 4, à apporter leur concours financier à la communauté de communes du Clermontais, durant les quatre années objet de la présente convention.

Des budgets annuels pour chacune des 4 années, en dépenses et recettes, précisent en annexe IV à cette convention, et, à titre indicatif, les apports financiers envisagés pour chacun des partenaires et qui ne pourront être finalisés qu'après le vote des assemblées délibérantes respectives ou décision des organes compétents, dans le respect du principe de l'annualité budgétaire.

A titre de référence, en 2023, l'Etat a apporté une subvention de 103 700€ (80 000€ pour le fonctionnement et 23 700€ pour l'éducation artistique et culturelle), le conseil régional une subvention de 91 000 €, le conseil départemental une subvention de 72 900 euros (64 000€ pour le fonctionnement, 8 900€ pour le projet Scènes associées en Cœur d'Hérault) pour soutenir le fonctionnement général et l'ensemble des activités mises en œuvre par la communauté de communes du Clermontais pour son Théâtre Le Sillon.

Pour chaque exercice budgétaire, des conventions financières annuelles bilatérales fixeront le montant des subventions allouées par l'Etat, le conseil régional Occitanie - Pyrénées Méditerranée et le conseil départemental de l'Hérault.

### **5.1. Contribution financière de l'Etat**

L'Etat contribue financièrement au programme d'actions pour un montant prévisionnel maximal de 320 000 €, équivalent à 10,99 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

L'aide financière de l'Etat concerne le programme d'actions faisant l'objet de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » et non le fonctionnement global du bénéficiaire.

Pour l'année 2024, une subvention d'un montant prévisionnel de 80 000 €, équivalent à 11,26 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée à la communauté de communes du Clermontais.

Pour la deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Etat s'élèvent à :

- Pour l'année 2025 : 80 000 € (quatre-vingt mille euros),
- Pour l'année 2026 : 80 000 € (quatre-vingt mille euros),
- Pour l'année 2027 : 80 000 € (quatre-vingt mille euros).

Les contributions financières de l'Etat mentionnées au présent article ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat,
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1 à 3 et 7 à 9 de la présente convention,
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions.

## **5.2. Contribution financière du conseil régional**

L'engagement de la région Occitanie sur les subventions est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Le versement de celles-ci est conditionné par le vote de leur montant par les instances concernées. Le règlement sera effectué en application des règles de la comptabilité publique. Les modalités de ce règlement sont précisées dans le cadre des Règles de Gestion des Financements Régionaux Occitanie (RGFR). Le versement de la subvention régionale sera effectué dans le respect des conditions établies par la convention financière signée annuellement, après délibération de l'assemblée régionale, avec le bénéficiaire

La Région se réserve le droit d'estimer le versement du solde en fonction de l'état d'avancement des actions et du niveau de trésorerie. Il pourra donc être demandé au bénéficiaire tout autre élément de trésorerie et d'activité, ainsi que toute autre pièce justificative.

Le financement régional sera susceptible d'évoluer dans le cadre du suivi resserré des dépenses régionales par l'Etat, de l'évolution des dotations financières allouées par ce dernier et du maintien de ses engagements.

Pour l'année 2024, une subvention d'un montant prévisionnel de 91 000 €, équivalent à 12.81 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée à la communauté de communes du Clermontais.

Pour la deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Région Occitanie s'élèvent à :

- Pour l'année 2025 : 91 000 € (quatre-vingt-onze mille euros),
- Pour l'année 2026 : 91 000 € (quatre-vingt-onze mille euros),
- Pour l'année 2027 : 91 000 € (quatre-vingt-onze mille euros).

## **5.3. Contribution financière du conseil départemental de l'Hérault**

Le département de l'Hérault s'engage, sous réserve du vote du budget et dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire, à contribuer financièrement au projet visé à l'article 1er de la présente convention. Des conventions annuelles de financement seront conclues à cet effet.

La subvention accordée fera l'objet d'une convention attributive de subvention annuelle précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de caducité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

Pour l'année 2023, le montant de la subvention départementale s'élève à 72.900 € (dont 8 900 € pour les Scènes associées).

Pour l'année 2024, une subvention d'un montant prévisionnel de 72.900 € (dont 8 900 € pour les Scènes associées), équivalent à 10.34 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée à la communauté de communes du Clermontais.

Pour la deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières du Conseil Départemental de l'Hérault s'élèvent à :

- Pour l'année 2025 : 72 900 € (soixante-douze mille neuf cent euros),
- Pour l'année 2026 : 72 900 € (soixante-douze mille neuf cent euros),
- Pour l'année 2027 : 72 900 € (soixante-douze mille neuf cent euros).

#### **5.4. Contribution financière de la Communauté de communes du Clermontais**

La communauté de communes du Clermontais contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 1 461 895 € équivalent à 50.24 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

Pour l'année 2024, l'effort communautaire prévisionnel est de 324 657 €, équivalent à 45,71 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

Pour la deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la collectivité s'élèvent à :

- Pour l'année 2025 : 350 633 € (trois cent cinquante mille six cent trente-trois euros),
- Pour l'année 2026 : 378 701 € (trois cent soixante-dix-huit mille sept cent un euros),
- Pour l'année 2027 : 407 904€ (quatre cent sept mille neuf cent quatre euros).

#### **5.5. Versement des contributions financières**

La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de La Communauté de communes du Clermontais :

N° IBAN : FR44 3000 1005 72C3 4900 0000 095

BIC : BDFEFRPPCCT

### **ARTICLE 6 : AUTRES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

Outre sa contribution financière annuelle à l'accomplissement des missions visées à l'article I de la présente convention, la communauté de communes du Clermontais met à disposition de son service Théâtre Le Sillon, les biens immeubles et meubles dont elle est gestionnaire, situés Allées Salengro à Clermont l'Hérault.

Par ailleurs, chacun des partenaires signataire des présentes pourra, aux fins de participer à la pérennisation des moyens techniques du Théâtre Le Sillon, contribuer au renouvellement des installations par l'attribution de subvention d'équipement distinctes des subventions de fonctionnement.

Les conventions spécifiques relatives à ces contributions seront communiquées à l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention.

Il en sera de même pour les conventions et subventions spécifiques sur projet d'activités qui pourraient être attribuées à la communauté de communes du Clermontais en sus des dispositions de la présente convention pluriannuelle par un des partenaires signataires de la présente ou par tout autre partenaire public ou privé.



## **ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS**

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1<sup>er</sup> et 2 Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée,
- Les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel,
- Le rapport d'activité,
- Tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

## **ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS**

**8.1** La communauté de communes du Clermontais informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

**8.2** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la communauté de communes du Clermontais en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**8.3** La communauté de communes du Clermontais s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du ministère de la culture ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

**8.4** La communauté de communes du Clermontais déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

### **8.5 Développement durable**

La structure veille à intégrer une démarche de développement durable :

- En réalisant des économies lors de ses achats (par exemple, en achetant des quantités adaptées à ses besoins et pas davantage...),
- En réduisant les impacts de ses actions sur l'environnement (par exemple, en ramenant les emballages et les produits non utilisés afin qu'ils soient recyclés...),
- En maîtrisant l'impact de ses actions sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de son personnel (par exemple, en respectant les différentes normes en vigueur dans ces domaines),
- En favorisant l'émergence de certaines filières économiques et d'insertion (par exemple, en insérant des personnes éloignées de l'emploi, des personnes handicapées...).

En matière d'écoresponsabilité, le bénéficiaire devra, en outre, respecter les critères d'éligibilité du dispositif « Opérateurs structurants » de la Région Occitanie, notamment :

- En désignant au sein de l'équipe permanente de la structure un.e référent.e Développement Durable,
- En menant un travail sur les déplacements des publics et les possibilités de transports doux ou collectifs.

### **8.6 Diversité / Égalité**

Le ministère de la culture a obtenu le label « Diversité égalité ». La DRAC souhaite donc poursuivre son action en faveur de la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et incite ses partenaires à en faire autant.

En matière d'égaconditionnalité, l'une des autres grandes priorités régionales, le bénéficiaire devra respecter les critères d'éligibilité du dispositif « Opérateurs structurants » de la Région Occitanie.

### **8.7 Soutien à la langue française et aux langues de France**

Les actions menées dans le cadre de cette convention respectent la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi du français et promeuvent, autant qu'elles le peuvent, la lutte contre l'illettrisme et la maîtrise de la langue française.

L'un des axes forts de la politique régionale d'Occitanie porte sur l'oralité et les langues occitanes et catalanes qui devront faire l'objet d'une attention particulière de la part du bénéficiaire conformément aux attendus au dispositif « Opérateurs Structurants ».

### **8.8 Droits culturels**

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) indique dans son article 3 :

« L'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique ».

### **Les publics**

La région Occitanie attend du bénéficiaire un engagement fort sur la question du renouvellement et du développement des publics, pour ce qui concerne en particulier la cible des 15-30 ans et les personnes en situation de handicap. Une attention particulière est portée par la Région aux démarches et actions de participation et d'inclusion des habitants.

### **8.9 Pass Culture**

Dans le contexte d'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'accès à la culture, la fréquentation des lieux dédiés aux arts comme au patrimoine, et afin de ponctuer le parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque jeune à la majorité, la mise en place du « pass Culture » en région Occitanie fait partie des objectifs à poursuivre par le ministère de la Culture et la DRAC Occitanie conformément aux priorités fixées par le Président de la République. En ce sens, la DRAC Occitanie s'engage à contribuer à la mise en place du « pass Culture » en déclinant son principe sur le territoire occitan. Il conviendra ainsi que Le Théâtre Le Sillon poursuive cette démarche d'inscription sur le « pass Culture », contribue à recueillir l'avis des bénéficiaires et participe à l'évaluation des moyens mis en œuvre, de la ressource culturelle, des points forts et des faiblesses.

### **8.10 Plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) dans le spectacle vivant**

La structure s'engage à respecter le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels :

- En étant en conformité avec les obligations du code du travail en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel,
- En créant un dispositif interne de signalement efficace et en traitant chaque signalement reçu,
- En désignant une personne référente, compétente pour mettre en place le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels,
- En formant dès 2023 la direction, les encadrants, la DRH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS,
- En sensibilisant formellement les équipes et en organisant la prévention des risques,
- En engageant un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS.

### **ARTICLE 9 - SANCTIONS**

**9.1** En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par la communauté de communes du Clermontois ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la communauté de communes du Clermontois .

**9.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

**9.3** Les partenaires publics informent la communauté de communes du Clermontois de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

### **ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

**10.1** L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du comité de suivi en présence de la direction artistique du Théâtre Le Sillon et des représentants des collectivités publiques signataires.

**10.2** Le comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine chaque année la réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir et, en fin de convention, l'autoévaluation présentée par la directrice de la structure.

**10.3** L'évaluation porte sur la réalisation du programme d'actions et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ». Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

## **ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

**11.1** Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. La communauté de communes du Clermontais s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

**11.2** Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.4 dans la limite du montant prévu à l'article 5-1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 12- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10, à la réalisation d'une auto-évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles produite par la direction au plus tard six mois avant le fin de la convention et aux contrôles de l'article 11, et à une demande provenant du bénéficiaire qui sera examinée dans les conditions de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 2017 relatif aux scènes conventionnées d'intérêt national.

## **ARTICLE 13 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 14 - ANNEXES**

Les annexes I, II et III et IV font partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 15 – SUSPENSION DE LA CONVENTION**

La présente convention étant conclue sur la base du projet artistique et culturel conçu et mis en œuvre par Mme Julie Laville, directrice artistique du Théâtre Le Sillon, elle est réputée suspendue au départ de celle-ci. La structure ne peut, dès lors, plus se prévaloir de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ».

## **ARTICLE 16 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 17 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Clermont l'Hérault, le

en 5 exemplaires

Pour l'Etat,  
Le Préfet de la région Occitanie  
Pierre-André DURAND

Le Conseil Régional Occitanie  
Pyrénées Méditerranée  
La Présidente,  
Carole DELGA

Le Conseil Départemental de l'Hérault  
Le Président,  
Kléber MESQUIDA

Pour La Communauté de communes du Clermontais,  
Le Président, Claude REVEL

La Directrice artistique,  
Julie LAVILLE

– ANNEXE I –  
LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

# Projet artistique et culturel 2024 / 2027

Présenté par Julie Laville

Pour Le Théâtre Le Sillon, service de la Communauté de communes du Clermontais

Scène conventionnée d'intérêt national « Art en Territoire »

En 2014, Le Théâtre de Clermont l'Hérault, jusque-là en gestion associative, est transféré à la communauté de communes du Clermontais, qui, sur la base du nouveau projet artistique déposé par le directeur Fabien Bergès, signe avec la DRAC Languedoc-Roussillon, la Région Languedoc-Roussillon et le Département de l'Hérault une convention triennale faisant du Théâtre, nouvellement baptisé Le Sillon, une scène conventionnée pour le théâtre dans l'espace public.

En 2017, une nouvelle convention quadriennale est signée et suite au décret ministériel modifiant l'encadrement des scènes conventionnées, Le Sillon devient scène conventionnée d'intérêt national « Art en Territoire », mention « arts dans l'espace public ».

En 2021, une nouvelle convention quadriennale est signée, avec la même appellation « Art en Territoire », mention « arts dans l'espace public ».

Suite au départ du précédent directeur, pour la période 2024-2027, je présente un nouveau projet avec cette même appellation « Art en Territoire », mention « arts dans l'espace public » dans le cadre de la Scène conventionnée qui a été renouvelée en novembre 2023.

Le projet artistique et culturel se décline en 6 axes :

- 1 – L'art et le territoire,
- 2 – La programmation,
- 3 – La diffusion de spectacles,
- 4 – Le soutien à la création et les résidences de territoire,
- 5 – Des actions culturelles attentives à la diversité des populations,
- 6 – Une scène ancrée dans son territoire, rayonnant au niveau régional et national,
- 7 – Un lieu de vie, de rencontres et de valeurs, un théâtre en rénovation,
- 8 – Une équipe, des services, une intercommunalité.

## 1. L'ART ET LE TERRITOIRE

En 2017, j'ai été nommée directrice adjointe du Théâtre Le Sillon, Scène conventionnée d'intérêt national Art en Territoire.

Pendant plus de cinq ans, avec l'ensemble de l'équipe, nous conduisons des projets singuliers, sur l'ensemble du Clermontois, avec et pour les habitants.

Pendant toutes ces années, nous n'avons avancé qu'avec un seul objectif en tête : développer un projet en interaction avec le territoire, en partage, pour aller à la rencontre des habitants là où ils ne nous attendent pas, et toucher les publics les plus éloignés de la culture.

Pour cela, nous nous sommes tournés vers les arts dans l'espace public.

Par « espace public » nous n'entendons pas seulement la rue, mais tous les espaces, vastes ou intimes, ouverts ou clos, fréquentés habituellement pour d'autres usages que le spectacle. Cela a ouvert un champ infini de possibles et débouché immédiatement sur la notion de territoire.

En effet, si tout endroit peut devenir espace de représentation, nous pouvions alors proposer des spectacles partout : sous chapiteaux, dans des lieux polyvalents ou non dédiés (cafés, bibliothèques, etc.), dans des lieux insolites, dans des espaces publics, dans des espaces naturels ou des espaces patrimoniaux.

Toutes ces expériences ont permis de rencontrer de nouveaux spectateurs qui ne franchissaient pas la porte du Théâtre. Elles ont renouvelé le rapport du public au spectacle, lui faisant découvrir des lieux, le surprenant dans sa position de spectateur, rendant poreuses les frontières entre la vie et la représentation.

Elles contribuent ainsi à fabriquer notre territoire d'action : celui de la Communauté de communes du Clermontois, un territoire rural composé de 21 communes et près de 28 000 habitants.

**Voilà le cœur du projet du Théâtre Le Sillon, Scène conventionnée d'intérêt national Art en Territoire, renouvelée en novembre 2023.**

**Je souhaite aujourd'hui le poursuivre, le développer, placer les habitants de ce territoire rural à l'origine et au cœur de son action et réinventer ainsi le rapport aux spectateurs par une approche participative.**



## 2. LA PROGRAMMATION

J'ai envie de définir une programmation populaire, exigeante et contemporaine qui saura provoquer des émotions intenses et qui questionnera le spectateur sur de nombreux enjeux de notre société, qui lui permettra de vivre des expériences uniques et sensibles.

Nous créerons, avec l'ensemble de l'équipe du Théâtre, les conditions permettant cette rencontre entre artistes et spectateurs, entre artistes et habitants.

### 2.1. Une Scène à l'écoute des formes dans l'espace public les plus innovantes

Lors de ma demande de re-conventionnement, j'ai souhaité maintenir la mention « **Arts dans l'espace public** ».

La ligne artistique que je défends promeut autant les spectacles présentés dans le Théâtre que dehors, dans des lieux non dédiés, hors les murs, sur les places de village, dans les rues, dans les établissements scolaires, dans les salles des fêtes ou encore chez l'habitant... hors des sentiers battus.

Cela permet au Théâtre de se déployer dans un lieu qui n'est pas le sien, d'être là où on ne l'attend pas et de toucher les publics les plus éloignés de la Culture.

Je choisis les écritures dans l'espace public parce qu'elles nourrissent de rêves le quotidien des habitants, contribuent à transformer les regards sur un territoire, et, par les questionnements qu'elles soulèvent, participent à l'émancipation de tout individu.

Les compagnies qui œuvrent dans l'espace public permettent souvent de créer un autre rapport au territoire, d'établir une singularité dans la relation avec les habitants et d'élargir la base des publics. C'est donc avec l'ambition de pouvoir nouer une relation intime avec l'ensemble des habitants de la collectivité que j'entends conduire ce projet.

J'aimerais proposer un Temps Fort autour des arts dans l'espace public, le temps d'un w-end. Il permettra de faire découvrir de nouvelles formes au public habituel du Théâtre, et de conquérir de nouveaux spectateurs, peut-être plus jeunes, souvent très friands de ce type de programmation. Ce temps fort pourra s'ancrer dans une commune différente chaque année.

Mes choix de programmation puiseront alors dans l'extraordinaire diversité des arts dans l'espace public tant du point de vue des esthétiques, que des adresses au public que des formats.

Je laisserai également la place à ces compagnies au cours de la Saison. J'inviterai des compagnies qui s'installent dans une rue, un quartier, une ville, qui investissent le milieu rural ou les espaces naturels, qui proposent des petites ou des plus gros formats, qui travaillent en déambulation ou en fixe.

Au cours des Saisons à venir, j'aimerais par exemple :

- Proposer des randonnées-spectacle le temps d'une journée, au cœur des espaces naturels du Clermontois, accompagnée de dégustations de produits locaux,

- Programmer un spectacle de cirque à ciel ouvert sur une place de village, suivi d'un bal et d'un temps convivial autour de grandes tablées avec la présence de producteurs et vignerons du Clermontais,
- Inviter les spectateurs à déambuler dans les rues d'une commune, et se retrouver tou(te)s ensemble autour d'une soupe préparée par Terre-Contact, Centre social et culturel du Clermontais.

J'inviterai des compagnies comme Les Arts Oseurs, le Collectif 49701, le Collectif du Prélude, la Cie Dyptik, G Bistaki, la Cie 1 Watt, les Rustines de l'Ange, La Fausse Compagnie, Le Détachement International du Muerto Coco, Nina Gazaniol, etc.

Je serai également attentive aux jeunes générations qui sortiront de la FAI-AR à Marseille qui œuvrent pour, avec et dans l'espace public et savent créer de l'intime avec les publics.

Nous construirons des tournées mutualisées avec Résurgence, Saison des Saison des Arts Vivants (Communauté de communes du Lodévois et Larzac).

Nous travaillerons de concert avec L'Atelline, lieu d'activation art et espace public avec qui nous pourrons coproduire des spectacles en création et poursuivre l'accompagnement en diffusion.

Toutefois, la responsabilité artistique ne pourra se résumer à cette esthétique, et je considérerai l'ensemble des secteurs liés au spectacle vivant avec la même attention.

## **2.2. De L'espace public aux autres disciplines**

Le Théâtre Le Sillon a jusqu'à présent mis le théâtre comme discipline de prédilection chaque saison.

J'ai aujourd'hui envie d'ouvrir les champs artistiques et soutenir la création contemporaine pluridisciplinaire, sous toutes ses formes : du cirque, à la danse, à la musique en passant par la marionnette, le théâtre d'objet, sans oublier le théâtre bien sûr et des formes hybrides, inclassables.

### **Le Cirque :**

La programmation ambitionne de donner à voir la diversité de la création circassienne contemporaine. Chaque saison, des spectacles de cirque seront accueillis tant au théâtre, qu'en extérieur ou sous chapiteau, en partenariat avec La Scène de Bayssan à Béziers ou La Verrerie d'Alès – Pole national Cirque Occitanie.

J'ai en effet envie de défendre les compagnies qui ont fait le choix du chapiteau comme leur lieu de vie permettant de créer un autre rapport au public à la création. Par l'imaginaire qu'il dégage et la simplicité avec laquelle on y accède, le chapiteau réussit, comme aucun autre équipement, à accueillir la plus grande diversité des publics.

Je serai particulièrement attentive aux compagnies de cirque sous chapiteau qui défendent un univers singulier comme Le Cirque Trottola, Bêtes de Foire, Movedbymatter & le collectif Malunés, etc.

Et parce que le cirque rassemble, je proposerai des spectacles de cirque en espace public comme la Cie le Doux Supplice, La Migration, etc.

En salle, nous pourrons convier la Cie SCoM, Les Vélocimanes Associés, etc.

Je serai par ailleurs très attentive aux projets de territoire, aux laboratoires de recherches menés par La Mondiale Générale ou L'Apprentie Cie-Caroline Obin.

### **La Musique :**

La musique - actuelle - aura également sa place dans la programmation.

J'aimerais proposer quelques dates de concert chaque année au Théâtre.

La programmation pourrait être concertée avec l'équipe du Festival de Mourèze (qui organise par ailleurs un festival chaque été sur notre territoire), qui leur permettrait d'ouvrir une Saison musicale et nous permettrait de bénéficier de leur réseau et toucher un nouveau public.

J'associerai également le Sonambule de Gignac avec qui nous pourrions imaginer des accueils en résidence.

En attendant la fin des travaux du Théâtre qui permettra de programmer des plus grosses formes musicales, j'aimerais inviter Claire Diterzi ou Lior Shoov, toutes deux artistes chanteuses musiciennes qui peuvent proposer des concerts intimistes dans des lieux non dédiés (salles des fêtes, chez l'habitant, etc.)

Notons qu'une attention sera portée aux langues régionales, certainement via une programmation musicale quand le Théâtre ré-ouvrira.

### **La Danse :**

J'aimerais également laisser la place à la danse contemporaine et urbaine. Malheureusement, le (petit) plateau du Théâtre va beaucoup nous contraindre dans le choix des propositions accueillies.

Je pourrai malgré tout travailler avec des compagnies qui œuvrent dans et hors les murs. Je pense à Naïf Production, Salia Sanou, Yann Lheureux, etc.

La danse en espace public aura également sa place avec la Cie Jeanne Simone, Ex Nihilo, Dyptik, etc.

Je m'appuierai également sur l'Institut Chorégraphique International – CCN de Montpellier et sur le Master Exerce de Université Paul-Valéry Montpellier 3 qui me permettront de repérer et accompagner les jeunes chorégraphes.

Nous échangerons avec la Maison CDCN – Uzès Gard Occitanie qui œuvre également sur le territoire, en itinérance, et pourra être force de propositions sur cette discipline.

### **Les Arts de la Marionnette et de l'Objet :**

L'art de la marionnette est un art à part entière qui peut nous faire rire, réfléchir, même pleurer avec de vraies scénographies et une écriture singulière, aussi bien adapté aux petits qu'aux plus grands.

Je souhaite que les arts de la marionnette et le théâtre d'objet occupent une place plus conséquente dans la programmation du Théâtre.

J'aimerais que les spectateurs puissent en effet découvrir l'extraordinaire vitalité, inventivité et diversité qui caractérise les formes marionnettiques contemporaines

J'inviterai des compagnies comme La Cie la Salamandre, La Cie de Fil et d'Os, Le Théâtre de la Licorne, la Salamandre, Rocking Chair Théâtre, etc.

Nous travaillerons avec partenariat avec Le Périscope – Scène Conventionnée à Nîmes et MIMA en Ariège avec qui nous pourrions coproduire des spectacles en création et/ou organiser des tournées mutualisées.

### **Le Théâtre :**

Je laisserai la place aux écritures contemporaines. J'aime les compagnies qui travaillent sur des formes de théâtre-documentaire (qui ont exploré grâce aux enquêtes et aux entretiens menés auprès de ceux qui sont directement concernés), privilégiant des récits résolument ancrés dans le réel et le présent. J'aime les compagnies de théâtre qui ont une adresse particulière aux spectateurs.

J'inviterai des compagnies comme Madani Compagnie, le collectif Bajour, Julie Benegmos, Marien Tillet, Le Petit Théâtre de Pain, etc.

### **De l'humour :**

Je souhaite poursuivre le temps fort autour de l'humour et de la chanson « Les vendanges du Sillon » initié par Claude Revel, Président de la Communauté de communes du Clermontais. Chaque Saison, pour fêter la fin des vendanges, trois soirées seront proposées avec des stand-up et/ou des spectacles de théâtre musical permettant, là encore, d'ouvrir le champ des possibles et la conquête de nouveaux publics.

J'inviterai des artistes comme Thomas VDB, les Gouettes en trio, etc.

## **2.3. Une programmation pour l'enfance et la jeunesse**

Depuis quelques années maintenant, le Théâtre Le Sillon développe un volet jeune public dans sa programmation. Je souhaite le développer, avec l'ambition de montrer toute la créativité et l'exigence de ce secteur.

Depuis quelques années maintenant, le Théâtre Le Sillon propose des spectacles jeune public à destination des familles, des adolescents, des enfants et, depuis cette Saison 2022/2023, à destination des tout-petits, ce qui permet de toucher un nouveau public (assistantes maternelles, des jeunes parents, etc.) et qui permettent de collaborer avec les autres services de la Communauté de communes du Clermontais (service Jeunesse et Petite Enfance).

Je proposerai des temps forts pour le scolaire et aussi des temps en famille que ce soit autour de la pratique artistique que de la découverte des spectacles. En plein air, en salle, j'ai envie que les publics partagent les projets, que les enfants emmènent leurs parents au spectacle et vice-versa. Pour la programmation de « TRAIT(s) » de la Cie SCoM par exemple, j'imagine un temps dédié de pratique à l'issue du spectacle parents-enfants.

Je souhaite développer cette programmation lors des prochaines saisons en accueillant des spectacles de théâtre, marionnette, musique, danse, cirque, théâtre d'objet pour les plus jeunes et leur famille qui seraient suivis de temps de partage et/ou d'ateliers parents-enfants

Certains de ces spectacles pourront être programmés pendant les vacances de la Toussaint.

J'inviterai le Blöffique Théâtre, la Cie SCoM, Cie Blabla productions, le Théâtre des Monstres, etc.

Nous participerons à la Plateforme Jeune Public – Occitanie pour permettre l'échange sur ce secteur entre professionnels de la Région.

### 3. LA DIFFUSION DE SPECTACLES

La diffusion restera la partie majeure du projet.

Si l'on reprend le référentiel de la Saison 2018/2019 qui me semble la plus juste à comparer (hors années Covid et post-Covid), le Théâtre Le Sillon :

- Accueillait près de 20 000 spectateurs\* de notre programmation,
- Programmait près de 35 spectacles avec près de 100 représentations (dont près de 25 scolaires),
- Touchait 19 communes.

\* Pour analyser la fréquentation, il faut distinguer trois types de rendez-vous :

- Les spectacles de la programmation du Théâtre,
- Les autres rendez-vous publics de la programmation (sorties de résidence, causeries...),
- Les accueils de spectacles dans le Théâtre proposés par d'autres structures (musique classique avec l'association Les Amis des Orgues...).

Avec le contexte de ces deux années à venir où le théâtre sera en travaux, il me semble difficile, voire impossible, de maintenir les mêmes objectifs.

La Saison 2022/2023 semble assez révélatrice.

L'adaptation de certaines formes frontales avec boîte noire dans des salles non dédiées (salle des fêtes par exemple) coûte très (trop ?) chère pour une jauge ne dépassant pas les 150 personnes et qui va, soulignons-le, à l'encontre de la sobriété énergétique et technique recherchée aujourd'hui.

Pendant les travaux, il n'y aura par ailleurs plus de mises à disposition à d'autres structures.

Le taux de fréquentation sera donc en baisse pendant ces deux années à venir.

Pour réduire les frais et être plus en phase avec notre réalité de terrain (sans théâtre équipé), je proposerai donc des formes singulières et spécifiques pour les lieux non dédiés.

Les formes frontales, avec boîte noire auront bien sûr leur place, mais je m'intéresserai plus particulièrement aux formes bi-frontales ou circulaires qui intègrent leur gradin et/ou les formes tout terrain, plus intimistes, avec une création in situ.

Ayant à cœur de réinventer le rapport aux spectateurs, je proposerai une programmation de spectacles chez l'habitant.

Chaque représentation sera unique : ce ne sera pas seulement un temps de spectacle, mais une expérience, une rencontre, un temps de partage. La magie de cette rencontre tiendra à l'exigence des propositions artistiques, mais aussi à l'esprit de convivialité instauré par l'équipe du théâtre et les équipes artistiques invitées.

Ces deux saisons itinérantes nous permettront de renforcer notre capacité d'invitation et de rencontre des habitants, et ainsi contribuer à l'élargissement des publics.

Une fois les travaux du Théâtre terminés, même si nous serons appelés à l'investir et à le faire vivre, la programmation hors les murs se poursuivra.

Comme nous le faisons depuis plusieurs Saisons maintenant, je m'appuierai sur le Plan « Mieux produire, mieux diffuser » lancé par le Ministère de la Culture pour l'année 2024 qui vise à "redéfinir l'équilibre entre production et diffusion", en développant notamment des coopérations et mutualisations.

Nous défendrons des "temps long" pour le travail des artistes dans la production et la diffusion.

Pour les prochaines Saisons, j'aimerais notamment proposer :

➤ **Des spectacles de théâtre, forts, qui frappent au cœur :**

- « 2 sœurs » par la Cie le cri de l'armoire - Marien Tillet,
- « Koulounisation » par Habemus Papam - Salim Djaferi,
- « Strip » de Julie Benegmos et Marion Coutarel,
- « Les possédés d'Ilfurth » par le Munstrum Theatre,
- « Toutes les choses géniales » par le Théâtre du Prisme,
- « Hiboux » par les 3 Points de Suspension.

➤ **Des écritures dédiées au jeune public et/ou au public adolescent :**

- « Maintenant que je sais » par le CDN Les Tréteaux de France - Olivier Letellier,
- « Quand vient le silence » par la Cie La Raffinerie – Marion Pelissier,
- « Les petits tous » par la Cie Blabla Productions – Fabien Coulon,
- « Un océan d'amour » par la Cie La Salamandre.

➤ **Des expériences à vivre dans l'espace public :**

- « La ville du chat obstiné » par le Blöffique Théâtre,
- « L'instant T » de La Vaste Entreprise – Nicolas Hérédia,
- « Tancarville » par le G Bistaki,
- « Et avec sa queue il frappe » par la Cie Avec son pull,
- « Littoral » par le collectif du Prélude,
- « CoraSon » par les Rustines de l'Ange,
- « Sama-Leï » par La Fausse Compagnie et Lior Shoov,
- « Mirage (un jour de fête) » par la Cie Dyptik.

➤ **Des formes circassiennes intimistes et fédératrices :**

- « TRAIT(s) » par la Cie SCoM,
- « Der Lauf » par les Vélocimanes Associés,
- « Décrochez-moi ça » par la Cie Bêtes de Foire.

➤ **Des formes hybrides qui invitent à la rencontre :**

- « Les concerts à table » de la Cie Je garde le chien- Claire Diterzi,
- Cie Teatro Delle Ariette – Théâtre/repas,
- Une « Veillée » orchestrée par La Cie Les Arts Oseurs,
- « Decazeville, la montagne qui brûle » par Nina Gazaniol.

Je m'attacherai à présenter comme nous le faisons depuis plusieurs Saisons maintenant le travail d'équipes et d'artistes installés en Région Occitanie. Je proposerai que 30% environ des artistes programmés soient des régionaux.

Je veillerai au respect de la parité dans la programmation. Sur l'ensemble des artistes invités (diffusion, création, action culturelle), autant de projets portés par des femmes que par des hommes seront accueillis.

## **4. LE SOUTIEN A LA CRÉATION ET LES RÉSIDENCES DE TERRITOIRE**

### **4.1. Le soutien à la création**

Conformément au cahier des charges et des missions des « Scènes conventionnées d'intérêt national », nous consacrerons chaque saison une partie de notre budget au soutien à la création, en co-produisant des spectacles et la plupart du temps en accueillant les équipes en résidence sur notre territoire.

Je m'attacherai à accompagner prioritairement les créations destinées à être jouées dans l'espace public.

Durant la période de fermeture du Théâtre, je choisirai en priorité des projets qui n'ont pas besoin de plateau scénique pour répéter. J'axerai mes choix sur des compagnies qui ont besoin de travailler dans l'espace public, ou besoin de rentrer en relation avec la population dans le cadre de leur création. Une manière de nourrir leur création mais aussi le projet du Théâtre.

Nous travaillerons avec partenariat avec L'Atelline – Lieu d'activation Art et Espace Public : chaque année, nous mutualiserons notre apport en coproduction sur 1 projet régional en espace public. La compagnie ira travailler en résidence à L'Atelline. L'année suivante, nous co-réaliserons la diffusion de ce spectacle sur le Clermontais.

En 2024, voici une piste des créations que nous devrions accompagner :

- « Croire aux fauves » de la Cie Les Arts Oseurs,
- « Habiter le monde » de la Cie Délit de Façade,
- « Eddy » de la Cie Le Cri Dévot,
- « Le Grand Tabazu » de Mazalda et la Cie Impérial.

Là encore, je m'attacherai à soutenir majoritairement des compagnies installées en Région Occitanie et je veillerai au respect de la parité dans les équipes accompagnées.

Chaque année, 4 à 5 créations pourront être accompagnées, avec un budget de production total d'environ 25 000 € à 30 000 € / an.

Parmi des résidences de création, au moins 1 intégrera une dimension territoriale, avec participation des habitants.

### **4.2. Les résidences artistiques et culturelles de territoire : les infusions artistiques**

Complémentaires des actions de diffusion, je souhaite poursuivre les résidences artistiques et culturelles sur le territoire : les « résidences d'infusion ».

« L'infusion » inscrit une équipe artistique dans un lieu, un quartier, un village, une association (etc.) à la rencontre d'habitants, de ses usagers, bien souvent éloignés de la Culture, idéalement sur une temporalité longue.

Lors de chaque action, un travail de fond alimente les réflexions et recherches relatives à l'art dans l'espace public.

Des résidences in situ se dérouleront au long cours. Pendant plusieurs mois, les compagnies investiront le Clermontais, iront à la rencontre des habitant.es et des acteurs locaux. Je leur poserai les conditions pour que les artistes effectuent un travail soutenu sur le territoire.

Une restitution inédite aura lieu à la fin du processus, reflet de ce travail au long cours dans un contexte particulier.

Notre objectif est d'accueillir chaque année à minima 1 résidence de territoire, sur une temporalité plus ou moins longue.

Pour les prochaines Saisons, voici les pistes de compagnies avec lesquelles nous pourrions travailler sur des projets d'infusion :

La Cie De Chair et d'Os – Caroline Melon,  
Le Collectif Bim,  
La Mondiale Générale et leur « Refuge ».

Parfois, des résidences de territoire pourront se tisser avec les autres services du Pôle Culture de la Communauté de communes du Clermontais :

- Avec le Service Patrimoine, nous pourrions par exemple travailler avec Floriane Facchini et son projet « Ce que nous dit l'eau »,
- Avec le Service Lecture Publique, nous pourrions construire des résidences d'auteur sur le long terme.

#### **4.3. Une compagnie associée**

Je souhaite de nouveau associer au projet du Théâtre Le Sillon la compagnie Les Arts Oseurs :

- Parce qu'elle est implantée sur le territoire du Clermontais,
- Parce qu'elle est depuis plusieurs années une compagnie référente dans le milieu des arts dans l'espace public, au niveau national ; les créations de la compagnie étant de grande qualité artistique,
- Parce que les liens – humains et professionnels - noués entre la compagnie et l'équipe du Théâtre Le Sillon sont désormais très forts.

Nous souhaitons aujourd'hui poursuivre ensemble notre compagnonnage qui a démarré il y a plus de 6 ans maintenant.

Ce compagnonnage pourra prendre diverses formes :

- Accompagnement des créations de la compagnie (apport en coproduction, accueil en résidence, etc.),
- Diffusion de leur création,
- Temps de travail et de partage qui permettront de nourrir le projet du Théâtre (et de la compagnie),
- Création de projet in situ (Pour la Saison 2023/2024, une « Veillée »),
- Accueil de résidences d'écriture dans leur lieu, « L'écurie ».



## **5. DES ACTIONS CULTURELLES ATTENTIVES A LA DIVERSITE DES POPULATIONS**

Depuis plusieurs années, le Théâtre Le Sillon consacre un volet important de son activité à l'éducation artistique et culturelle. En dehors des représentations, l'équipe du Théâtre poursuivra ses actions qui permettent d'aller à la rencontre des publics en développant des projets qui tiennent compte des spécificités de son territoire et qui s'adressent à tous : familles, scolaires, amateurs mais aussi personnes éloignées – socialement, physiquement ou géographiquement – d'un accès à la culture.

### **5.1. L'éducation artistique et culturelle**

Les actions d'éducation artistique et culturelle nous permettent de donner de plus en plus de place aux jeunes de notre territoire au sein du projet du Théâtre.

Ces actions peuvent prendre différentes formes.

#### **> Les représentations scolaires**

Nous continuerons à en organiser entre 20 et 25 par saison, pour tous les niveaux, de la maternelle à la Terminale, avec une attention particulière aux adolescents.

Nous continuerons à proposer ces représentations au plus près des élèves, dans leur classe, les salles polyvalentes des établissements scolaires et/ou salles des fêtes des communes.

Nous poursuivrons par ailleurs le Temps Fort « Artistes au Lycée » organisé chaque année, en février dans le seul lycée général public du Territoire du Clermontais : le Lycée René Gosse à Clermont l'hérault.

Durant une semaine, des artistes modifient le quotidien du lycée grâce à une programmation de spectacles dans les salles de classe, des impromptus, des projets participatifs, un spectacle dans la cour du lycée pour la totalité des élèves et de l'équipe pédagogique, un projet participatif, des bœufs musicaux dans le foyer des élèves, etc.

Des échanges in situ qui favorisent l'accès de tous les jeunes à la culture et qui (re)connectent les acteurs culturels à la jeunesse durant cette semaine immersive et festive.

Nous continuerons également à privilégier les sorties au spectacle en soirée, avec le tout public.

#### **> Rencontres, ateliers**

Grâce à un partenariat noué entre le Département de l'Hérault, les services de l'Education nationale et la DRAC Occitanie, les Actions Educatives Territoriales (AET) permettent de soutenir des projets éducatifs portés par les équipes pédagogiques des collèges de l'Hérault. Chaque année, ils peuvent élaborer des parcours de sensibilisation et de découverte via des ateliers de pratiques artistiques.

Nous inciterons les enseignants à se saisir de ces dispositifs mais aussi à organiser des moments d'échange et de sensibilisation avec leurs élèves.

Des rencontres seront autant que possible organisées avec les artistes programmés au cours de la Saison et l'équipe du Théâtre, en amont et en aval des représentations, pour sensibiliser les élèves au spectacle ou revenir sur l'expérience sensible et intellectuelle du jeune spectateur.

D'autres actions d'éducation artistique seront proposées : visite du Théâtre, découverte aux métiers du spectacle vivant, répétition publique, etc.

### **> Le compagnonnage avec le Collège du Salagou (Clermont l'Hérault)**

Je souhaite poursuivre et développer le partenariat avec le Collège du Salagou qui a pour ambition d'atteindre le « 100% EAC »

Le Théâtre Le Sillon et le Collège s'associent pour développer un projet d'Education Artistique et Culturelle (EAC) visant le plus grand nombre d'élèves – l'objectif étant de toucher toutes les classes (de la 6ème à la 3ème). Le schéma retenu se veut progressif, avec une ouverture sur les arts vivants passant par la découverte de formes artistiques courtes dans le collège, de spectacles dans ou hors les murs du collège.

A cela s'ajoute un compagnonnage avec une classe de 3ème de ce collège et une enseignante de lettres avec qui l'équipe du Théâtre travaille depuis plusieurs années maintenant. Nous co-construisons avec elle un parcours d'actions culturelles pour ses élèves qui rejoignent ses objectifs pédagogiques. Nous veillons à la diversité des disciplines artistiques, des esthétiques et des modes de diffusion (espace public, salle...). Ce parcours est ponctué de rencontres et d'échanges avec l'équipe du Théâtre et les artistes, permettant notamment aux élèves d'appréhender les métiers du spectacle et de la culture.

### **>L'option Théâtre du Lycée René Gosse**

Je souhaite que le Théâtre poursuive l'accompagnement des Options Théâtre du lycée René Gosse de Clermont l'Hérault.

En effet, depuis trois ans, avec le soutien de la DRAC Occitanie, Le Sillon est officiellement partenaire du Lycée René Gosse dans le cadre de l'option facultative Théâtre. Les élèves faisant le choix de cette option bénéficient d'interventions de comédiens et metteurs en scène professionnels qui les accompagnent dans leur découverte et leur perfectionnement de la pratique théâtrale.

Nous continuerons de leur proposer un parcours du spectateur, en concertation avec la professeure de théâtre, incluant spectacles, suivi de création, rencontres et master class avec les artistes. Les élèves s'ouvriront également à la programmation du Théâtre des 13 vents – CDN de Montpellier, partenaire associé de l'option Théâtre.

Les élèves de l'option seront étroitement associés au Temps Fort « Artistes au lycée », pour lequel ils travailleront et présenteront des Impromptus.

Enfin, nous veillerons à créer des liens entre les lycéens et les collégiens engagés dans les projets d'EAC que nous porterons. Aussi, des rencontres et des échanges auront lieu avec le collège du Salagou et le collège de Paulhan.

### **>L'enseignant missionné auprès du Service éducatif**

Le Théâtre est accompagné, pour toutes ses actions avec les scolaires, par un professeur en charge du Service éducatif, missionné par la DAAC de l'Académie de Montpellier. Il accompagne les enseignant.es dans leurs projets culturels et diffuse les informations concernant le Théâtre auprès du milieu scolaire. Il prend part à la réflexion concernant les projets du Sillon avec l'enfance et la jeunesse et à l'élaboration de méthodologies de travail avec ces publics et leurs relais.

Toutes ces actions d'éducation artistique en établissements scolaires seront travaillées avec nos partenaires, dont la DSDEN de l'Hérault et leurs conseiller.ères pédagogiques ainsi que la DAAC, Rectorat de Montpellier.

## **5.2. Les actions culturelles annexes**

Il est rare qu'un spectacle soit programmé sans qu'il soit accompagné d'actions culturelles en direction de publics spécifiques.

### >Parcours croisés en Clermontais

Je souhaite poursuivre et développer les « Parcours Croisés en Clermontais » initiés par le Pôle culture de la Communauté de communes du Clermontais en 2022 (Théâtre Le Sillon, Service Patrimoine et Service Lecture Publique) en concertation avec les acteurs sociaux du Clermontais.

Ils sont issus de réflexions autour de la notion de démocratie culturelle, considérant la culture comme un facteur d'émancipation, vecteur de lien social, d'apprentissage de la citoyenneté et de reprise d'autonomie.

Ces parcours s'adressent aux habitant.es du territoire accompagné.es par une structure sociale, médico-sociale ou d'éducation populaire. Au programme, des parcours de découvertes culturelles faisant dialoguer spectacle vivant, patrimoines et univers du livre, à travers des sorties, visites, ateliers de pratiques, rencontres avec des artistes et des professionnels, etc.

Grâce à ce parcours, nous pourrions nous adresser à des publics spécifiques (public en insertion, en situation de handicap, enfance en danger, etc.)

### >La pratique artistique

Je souhaite poursuivre et développer les ateliers de pratique artistique proposés tout au long de la Saison de façon hebdomadaire et/ou mensuelle, pour les enfants, les adolescents et les adultes, pendant et hors vacances scolaires.

Je diversifierai les propositions de pratique artistique. A la pratique du Théâtre pourra s'ajouter la pratique de la marionnette, du chant, de l'écriture, etc.

Des stages plus ponctuels seront également proposés par des artistes programmés au cours de la Saison, le temps d'un w-end ou d'une semaine.

Des temps de pratique partagés entre parents et enfants seront également offerts à l'issue de certaines représentations pour le jeune public.

Chaque année, des spectacles participatifs seront programmés : une jolie manière de vivre une expérience collective, unique et mémorable avec une compagnie.

## **6. UNE SCENE ANCREE DANS SON TERRITOIRE, RAYONNANT AU NIVEAU REGIONAL ET NATIONAL**

Rappelons que le terrain de jeu du Théâtre Le Sillon est le territoire rural de la Communauté de communes du Clermontais, composé de 21 communes, près de 28 000 habitants.

Le Théâtre devra inscrire son action dans les spécificités de son territoire, à l'échelle de son intercommunalité, mais aussi à travers les partenariats menés au niveau régional et national.

Précisons que le Théâtre participera au "Printemps de la ruralité" lancé par le Ministère de la Culture en 2024.

Je souhaite en effet participer aux **Assises nationales de la culture en milieu rural** pour permettre de renforcer la place de la culture au cœur de nos territoires ruraux.

## **6.1 Le Théâtre Le Sillon et son territoire**

### **>Le Théâtre Le Sillon et le Pôle Culture de la Communauté de communes du Clermontais**

Le Théâtre Le Sillon est le pivot du Pôle Culture de la Communauté de communes du Clermontais, composé par ailleurs d'un service Lecture Publique (1 coordinatrice du réseau des bibliothèques) et d'un service "Patrimoine (1 guide-conférencier et 1 animatrice du patrimoine).

Je souhaite poursuivre les collaborations avec ces services, en organisant des résidences ou des rencontres d'auteurs, des lectures ou des petites formes dans les bibliothèques, des projets de territoire liés au patrimoine ou la création de balades insolites créées par des artistes.

### **>Le Théâtre Le Sillon et les acteurs locaux**

Pour la bonne réalisation de ce projet, nous nous appuyerons sur les fidèles partenaires locaux avec qui l'équipe du Théâtre à nouer d'étroites relations. Je pense :

- Aux associations culturelles, sportives, etc. (le Cinéma Alain Resnais, les bibliothèques, Le Poing de Singe, les clubs de sport, les clubs de randonnée, etc.),
- Aux établissements scolaires du Clermontais (les écoles maternelles, primaires, collèges et lycées) et référents de l'éducation nationale sur le territoire (DAAC, DSDEN, etc.),
- Aux acteurs sociaux du Clermontais (Terre-Contact, CEMEA, la Mission Locale Jeunes, la Mas et le Foyer de vie Camille Claudel, la MECS des Terres Rouges, les CCAS, les EHPAD, etc.),
- Aux producteurs du Clermontais (les vignerons, etc.),
- Aux commerçants du Clermontais, notamment les cafetiers et restaurateurs,
- Sans oublier les élus et les différents services de la Communauté de communes du Clermontais (Service Jeunesse et Petite Enfance, etc.).

## **6.2 Le Théâtre Le Sillon et ses partenaires au niveau régional, et national**

### **> Les Réseaux**

Je souhaite que nous nous inscrivions dans une diversité de réseaux qui nous aideront à construire des coopérations qui me paraissent indispensables.

Je pense notamment :

- Aux « Scènes Associées en Cœur d'Hérault » regroupant le Théâtre Le Sillon, Le Sonambule - scènes musicales actuelles à Gignac et Résurgence - Saison des Arts Vivants de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac. Cette démarche, soutenue par le Département de l'Hérault, permet de co-réaliser des accueils de spectacle, de mutualiser des tournées, de favoriser la mobilité des publics à l'échelle du territoire du Pays Cœur d'Hérault.

Soulignons que plusieurs projets portés ou accompagnés par « Les Scènes Associées en Cœur d'Hérault » et Le Pays Cœur d'Hérault ont bénéficié de Fonds Européen pour le développement rural (programme Leader).

J'aimerais pour les années à venir accompagner de nouveaux projets cofinancés dans le cadre de ce programme européen.

- « En Rue Libre » réunissant des structures culturelles d'Occitanie autour d'une même volonté de diffusion des arts dans l'espace public dans le cadre de saisons territoriales et de résidences de diffusion,

- « Pyramid », un espace de réflexion, d'aide à la création, d'aide au développement de nouvelles structures de spectacles et de soutien à la création artistique en Région. De fait le Théâtre est membre du Réseau « Le Chainon Manquant » qui permet de mutualiser des tournées de spectacles en Région,
- « Réseau Danse Occitanie » qui réunit une vingtaine des structures culturelles de la Région et permet d'échanger sur nos pratiques.

Je souhaite par ailleurs que le Théâtre Le Sillon s'inscrive dans la « Plateforme Jeune Public – Occitanie » ; Un espace de rencontres ouvert à tou(te)s les professionnel.les qui œuvrent pour le spectacle vivant à destination du jeune public.

Je veux également m'appuyer sur l'Institut Chorégraphique International – CCN de Montpellier et sur le Master Exerce de Université Paul-Valéry Montpellier 3 pour me permettre d'accompagner de jeunes chorégraphes.

### > Les Partenariats

Je souhaite développer le partenariat avec La Verrerie d'Alès - Pôle national Cirque Occitanie et la Scène de Bayssan à Béziers : tournées concertées, co-accueils, aides à la diffusion, etc.

Je veux poursuivre les sorties en bus organisées pour des spectacles programmés au Théâtre + Cinéma - Scène nationale de Narbonne, au Théâtre Molière – Scène nationale de Sète et au Théâtre de l'Albarède à Ganges. En retour, j'aimerais que ces trois partenaires organisent une sortie en bus sur l'un de nos spectacles. Une belle manière de faire découvrir à nos spectateurs respectifs des formes non présentées dans nos programmations et de favoriser la mobilité des publics.

Nous travaillerons en partenariat avec L'Atelline – Lieu d'activation Art et Espace Public. Chaque année, nous mutualiserons notre apport en coproduction sur un création régionale en espace public. La compagnie ira travailler en résidence à L'Atelline. L'année suivante, nous co-réaliserons la diffusion de ce spectacle sur le Clermontois.

Nous travaillerons avec partenariat avec Le Périscope – Scène Conventionnée à Nîmes et MIMA en Ariège avec qui nous pourrions coproduire des spectacles en création et/ou organiser des tournées mutualisées.

Nous continuerons à solliciter le soutien d'Occitanie en Scène, de l'Office Artistique de la Région Aquitaine (OARA) et de l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA).

L'OARA et l'ONDA pourront nous accompagner financièrement sur l'accueil de compagnies. Je participerai comme il se doit aux Rencontres Interrégionales et internationales de Diffusion Artistique (RIDA) organisées par L'ONDA qui conjuguent échanges d'informations, découvertes de lieux et de spectacles, temps de réflexions et rencontres avec des artistes, programmeurs.trices et qui ont pour principe le décloisonnement des territoires.

Evidemment, le projet du Théâtre Le Sillon n'existerait pas sans le soutien financier de la DRAC Occitanie, de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault.

## **7. UN LIEU DE VIE, DE RENCONTRES ET DE VALEURS, EN RENOVATION**

### **7.1 Un lieu de vie, de rencontres et de partage**

Le Théâtre n'est pas seulement un temps de spectacle, mais une expérience, une rencontre, un temps de partage. La magie de cette rencontre tient à l'esprit de convivialité instauré par l'équipe du Théâtre.

C'est un lieu chaleureux, vivant, bienveillant, accueillant où chacun peut se sentir à sa place, même si c'est sa première fois.

C'est aussi un lieu où on se retrouve en toute convivialité autour d'un verre, d'une assiette à partager.

Je construirai des partenariats avec les producteurs locaux (vignerons, etc.) afin que les spectateurs puissent déguster avant, et après (parfois pendant) les représentations.

Je proposerai en priorité aux associations locales, de la commune accueillante, de tenir la buvette ouverte avant et après les représentations. Cela permettra de toucher également un nouveau public.

En proposant par exemple aux associations des parents d'élèves de gérer le bar, cela permettra la rencontre avec des personnes qui ne fréquentaient pas le Théâtre. J'ai par ailleurs pu constater dès ce début de Saison 2022/2023 que ces personnes qui tiennent la buvette vont amener (in)volontairement d'autres parents d'élèves à assister à la représentation.

J'en profite pour souligner ici mon engouement pour les propositions artistiques qui associent la dégustation culinaire à leur création.

### **7.2 Des valeurs éco-responsables**

Il semble aujourd'hui essentiel de s'engager dans une démarche éco-responsable.

La Communauté de communes du Clermontais très investie sur ces questions, vient d'ailleurs d'obtenir le label « Territoire Engagé pour la Nature ».

Voici quelques domaines de notre activité dans lesquels le Théâtre agit :

#### Sur le volet « mobilité » :

- Nous favorisons les tournées concertées et mutualisées avec d'autres partenaires afin de limiter les déplacements des compagnies,
- Nous développons les sorties en bus chez nos partenaires,
- Nous encourageons le covoiturage des spectateurs grâce notamment au dispositif des « Ambassadeurs ».

#### Sur le volet « circuit-court » :

- Nous privilégions les circuits-courts grâce aux partenariats menés avec les producteurs de notre territoire.

#### Sur le volet « ressources » :

- Nous poursuivons le partenariat avec « La Feuille d'érable » qui collecte, trie et recycle les papiers de bureau,
- Nous mettrons en place le tri sélectif lors des manifestations en extérieur,
- Nous sensibiliserons les compagnies en leur demandant d'apporter leur gourde.

#### Sur le volet « transition énergétique » :

- Nous favorisons une consommation d'énergie maîtrisée avec peu de groupes électrogènes lors des spectacles hors les murs,
- Nous profiterons des travaux du Théâtre pour investir dans des équipements lumières LED,
- Nous inscrirons à minima les travaux du Théâtre dans une transition énergétique responsable.

### **7.3 Des valeurs de parité et d'égalité**

Je veillerai au respect de la parité dans la programmation. Sur l'ensemble des artistes invités (diffusion, création, action culturelle), autant de projets portés par des femmes que par des hommes seront accueillis.

### **7.4 Des valeurs d'accessibilité**

Le Théâtre Le Sillon s'inscrit dans une démarche d'accessibilité : Un théâtre pour toutes et tous ! Cela passe notamment par une politique tarifaire adaptée au plus grand nombre et par le lien avec les « Ambassadeurs » du Théâtre.

#### **>La politique tarifaire**

Une politique tarifaire modérée a été proposée dès la Saison 2023/2024 permettant de renforcer l'égalité de l'accès à la Culture :

- > 13 € Plein tarif,
- > 10 € Tarif réduit (étudiants, - de 25 ans, demandeurs d'emploi),
- > 6 € Tarif très réduit (- de 18 ans, bénéficiaires des minimas sociaux, tarif unique pour spectacles très jeune public et propositions atypiques),
- > L'abonnement Sillon avec 6 spectacles pour 65 €,
- > Le « Pass Vendanges du Sillon » : 3 soirées pour 32 €.

Grâce au Pass Culture, les jeunes de 16 à 18 ans bénéficient de tarifs spéciaux.

Pour les bénéficiaires des minimas sociaux, des places gratuites pour les spectacles de la saison seront régulièrement disponibles sur le site <http://www.cultureetsportsolidaires34.fr/>

Par ailleurs, s'inspirant du concept de café suspendu et désireux de favoriser la venue de tous les publics au Théâtre, Le Sillon continuera de proposer « le billet suspendu ». Chaque spectateur peut en effet offrir un billet à celles et ceux qui n'ont pas les moyens de venir au Théâtre. Nous travaillerons en étroite relation avec les acteurs sociaux du territoire afin que leurs publics puissent en être informés et en bénéficier.

#### **>Les Ambassadeurs du Sillon**

Nous développerons le lien créé avec les « Ambassadeurs » du Sillon.

Être « Ambassadeur », c'est être spectateur-complice, c'est nous aider à rencontrer ceux qui font le quotidien de notre territoire, ceux qui vivent là, travaillent là, ceux d'ici, qui ne côtoient pas encore le Théâtre Le Sillon, qui peut-être n'osent pas...

Ce sont donc des habitants avant tout qui, auprès de leur réseau personnel, associatif ou professionnel, deviennent les passeurs des projets portés par le Théâtre. Ils mobilisent dans leurs réseaux (amis, famille, membres de son association, voisins, collègues, élèves, etc.) un groupe de personnes souhaitant partager des sorties collectives au Théâtre.

Toutefois, nous re-questionnerons la contrepartie qui pourrait leur être proposée en renforçant les liens privilégiés que nous entretenons avec eux : Présentation à domicile des spectacles de la saison, répétitions, rencontres avec les artistes, temps de réflexion partagés sur le projet, etc.

### **7.5. Un théâtre, en cours de rénovation**

La rénovation du Théâtre qui a démarré en 2022 permettra notamment :

- Une amélioration du gradin (passage de 198 à 242 places et amélioration de la pente). Une partie du gradin restera rétractable,
- Une accessibilité du Théâtre aux personnes à mobilité réduite,

- La création d'un foyer d'accueil, du public (billetterie et bar) au rez-de-chaussée,
- La reconfiguration des loges et des espaces techniques de stockage.

L'architecte retenu est Pascal Thibault, en compagnie du scénographe Yannick Sylvestre.

Ces travaux ont été validés grâce au soutien des partenaires :

- L'Etat, dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), a notifié un soutien de 326 081€,
- Le Ministère de la Culture – DRAC Occitanie a notifié un soutien de 435 000€ dans le cadre du Plan France Relance,
- La Région Occitanie a notifié un soutien de 543 630€,
- Le Département de l'Hérault a notifié un soutien de 100 000€,
- L'Etat dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) a notifié un soutien de 326 081€.

## **8. UNE EQUIPE, DES SERVICES, UNE INTERCOMMUNALITE**

Le Théâtre Le Sillon n'existerait pas sans le travail mené avec professionnalisme par son équipe pleinement engagée dans le projet.

### **L'organigramme**

- Directrice du Théâtre et du pôle Culture : Julie Laville,
- Chargée de la coordination et de l'administration : Laure Meyniel,
- Responsable des relations publiques et de l'action culturelle : Elsa Schirmer,
- Chargée des relations publiques et de l'action culturelle : Julia Lopez,
- Chargée de production et assistante médiation : Manon Guennoun,
- Chargée de billetterie et de la régie de recettes : Angélique Zanotti,
- Régisseur général : Laurent Roux, accompagné par plusieurs intermittents du spectacle.

L'équipe du Théâtre Le Sillon est accompagné par Sébastien Riberprey, enseignant missionné auprès du Service éducatif.

La direction du Théâtre implique plus globalement la direction du Pôle Culture auquel je suis très attachée. Voici donc l'organigramme des autres services que je dirigerai :

#### Service Patrimoine :

- Animatrice du Patrimoine : Aude Lavigne,
- Guide conférencier Patrimoine : Patrick Hernandez.

#### Service Lecture Publique :

- Coordinatrice du Réseau des Bibliothèques : Marie Paris,
- Assistante à la coordination du Réseau des Bibliothèques : Audrey Maret-Mercier.

Je tiens à préciser que le Théâtre et l'ensemble du Pôle Culture sont renforcés par les services supports de la Communauté de Communes du Clermontais : communication, ressources humaines, finances, informatique, tourisme et activités de plein nature, technique.

Ce sont des services essentiels sans qui rien ne serait possible.

Le projet sera par ailleurs construit en concertation avec les élus de la Communauté de communes, notamment son Président, Monsieur Claude Revel et son Vice-président à la Culture, Monsieur Claude Valéro.

Il devra entrer en résonance avec le projet de territoire écrit par et validé par l'ensemble des élus.



– ANNEXE II –  
LE PROGRAMME D’ACTION

Obligation :

Le bénéficiaire s’engage à mettre en œuvre le programme d’action ci-dessous, destiné à réaliser le projet artistique et culturel défini aux articles 1 et 2

<b>Charges du projet pour les 4 années 2024 &gt; 2027</b>	<b>Subvention de</b> <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	<b>Somme des financements publics (affectés au projet) pour les 4 années 2024 &gt; 2027</b>
2 909 795 €	Etat – Ministère de la Culture Conseil régional d’Occitanie Conseil départemental de l’Hérault Communauté de communes du Clermontais	320 000 € 364 000 € 291 600 € 1 461 895 €

– ANNEXE III –  
LES INDICATEURS REGION

Ces indicateurs reprennent les principaux critères quantitatifs de la disposition « Opérateurs Structurants » de la Région.

	Objectif	Indicateur associé à l'objectif	2024	2025	2026	2027
<b>Programmation</b>	Programmation d'équipes artistiques régionales	% de spectacles d'équipes régionales programmés (minimum 30 %)	30%	30%	30%	30%
	Programmation de spectacles soutenus par la région	Nombre de spectacles programmés (5 minimum)	5	5	5	5
	Si programmation pluridisciplinaire, programmation de spectacles en langues régionales, en lien avec l'oralité et/ou relevant des esthétiques à la diffusion fragile (danse, contemporaine, musique contemporaine, théâtre d'objets et marionnettes)	Nombre de spectacles programmés (5 minimum)	5	5	5	5
	Parité f/h	% d'équipes artistiques dirigées par une femme dans la programmation	40%	45%	50%	50%
<b>Production</b>	Soutien à la création régionale	% du budget de soutien à la création dédié au projet d'équipes régionales (minimum 30 %)	30%	30%	30%	30%
	Parité f/h	% du budget de soutien à la création de projets d'équipes artistiques dirigées par une femme	40%	45%	50%	50%
<b>Association d'artistes</b>	Artistes régionaux associés	Nombre d'artistes associés (min 1)	1	1	1	1

– ANNEXE III –  
**MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS**

**Conditions de l'évaluation :**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins six mois avant le terme de la convention, l'auto-évaluation produite par la directrice ou le directeur est communiquée aux partenaires signataires de la convention, accompagnée du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu par l'article 10 des présentes qui fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

**Indicateurs quantitatifs**

Dans les bilans annuels comme dans l'évaluation finale, ces indicateurs auront vocation à être accompagnés d'éléments de contexte et documentés par des éléments cartographiques.

**Pour les SCIN « art en territoire »**

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Référence année 2019	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	Prévision 2027
Proposer une programmation allant à la rencontre des populations du territoire à travers une diffusion hors les murs ou en itinérance	Nombre total de spectacles	30	25	25	27	27
	Dont en décentralisation/itinérance	20	25	25	15	15
	Nombre de représentations	113	90	90	100	100
	Dont en décentralisation/itinérance	40	90	90	40	40
	Nombre de lieux de représentation hors les murs (espace public et lieux non dédiés)	19	25	25	15	15
	Nombre de communes ou groupements de communes partenaires dans le cadre de la programmation décentralisée/en itinérance	21	21	21	21	21
	Fréquentation des spectacles payants dans les murs (au théâtre) / ref année 2019	5023	5100	5100	6600	6600
	Dont public scolaire** (pendant temps scolaire)	1616	1600	1600	1900	1900
	Fréquentation des spectacles payants hors les murs (espace public et lieux non dédiés)	3579	3600	3600	2000	2000
	Dont public scolaire (pendant temps scolaire)	846	900	900	600	600

	Fréquentation des spectacles gratuits hors les murs*** (espace public et lieux non dédiés)	2035	2100	2100	2100	2100
Développer une action culturelle à l'attention de toutes les populations du territoire, notamment à celles qui pour des raisons sociales, économiques, géographiques ou physiques sont éloignées de l'offre et des références artistiques proposées par la programmation	Nombre de participants aux actions culturelles	1755	2000	2000	2000	2000
	Dont scolaires	1450	1500	1500	1500	1500
	Dont étudiants					
	Nb d'actions permettant une rencontre entre amateurs et professionnels	30	30	30	30	30
	Nombre d'établissements scolaires et universitaires partenaires	15	15	15	15	15
	Nombre d'établissements d'enseignement supérieurs culture partenaires	2	2	2	2	2
	Nombre de structures partenaires hors du champ culturel et éducatif	6	8	8	8	8
	Nombre de résidences d'artistes professionnels organisées sur le territoire	5	5	5	5	5
	Nombre de journées de résidence d'artistes professionnels sur le territoire	68	45	60	70	70
	Nombre de communes partenaires pour l'implantation des résidences et l'action culturelle	10	10	10	10	10
Budget consacré au programme d'actions lié à la mention	Budget global d'accueil	330 000 €	330 000€	330 000€	330 000€	330 000€
	Dont programmation décentralisée/en itinérance	205 000 €	310 000 €	310 000 €	205 000€	205 000 €
	Budget résidences territoriales	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €

\* bénéficiant du tarif jeune public

\*\* bénéficiant du tarif groupe scolaire

\*\*\* à renseigner au moment de l'évaluation mais ne fait pas l'objet d'une cible à définir au départ

- ANNEXE IV - BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROGRAMME D' ACTIONS

**Année 2024**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	<b>300 911.00€</b>	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	<b>75 500.00€</b>
Prestations de services	288 000.00€		
Achats matières et fournitures	12 911.00€	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>634 757.00€</b>
Autres fournitures	0.00€	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>11 633.00€</b>	-DRAC Occitanie- Fonctionnement	80 000.00€
Locations	6 500.00€	DRAC Occitanie - Actions Education Artistique	25 700.00€
		Mieux produire, mieux diffuser	10 000.00€
		CGEAC	15 000.00€
Entretien et réparation	1 134€		
Assurance	2 649€	Conseil Régional Occitanie	91 000.00€
Documentation	1 053€	Conseil Départemental de l'Hérault - Aides aux projets (Scènes Associés)	8 900.00€
		Conseil Départemental de l'Hérault-programme annuel	64 000.00€
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>48 622.00€</b>	Intercommunalité(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	160.00€	CC du Clermontois	324 657.00€
Publicité, publication	32 000.00€	Pays Cœur d'Hérault	2 500.00€
Déplacements, missions	9 500.00€	CC Lodévois et Larzac	2 500.00€
Services bancaires, autres	6 962.00€	CC Vallée de l'Hérault	2 500.00€
		Organismes sociaux (détailler) :	0.00€
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>22 000.00€</b>	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	0.00€	Fonds européens	0.00€
Autres impôts et taxes	22 000.00€	-	
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>325 536.00€</b>	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	0.00€
Rémunération des personnels	241 505.00€	Autres établissements publics	<b>8 000.00€</b>
Charges sociales	74 015.00€		
Autres charges de personnel	10 017.00€	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0.00€
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 555.00€</b>	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>	<b>0.00€</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	0.00€
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00€</b>	<b>77- produits exceptionnels</b>	0.00€
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	<b>0.00€</b>	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	0.00€
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement	0.00€		0.00€
Frais financiers	0.00€		0.00€
Autres	0.00€		0.00€
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>710 257.00€</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>710 257.00€</b>
<b><sup>2</sup>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>0.00€</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>0.00€</b>
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>710 257.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>710 257.00€</b>

1 Catégorie d'EPCI à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération,

<sup>2</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) »

**BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROGRAMME D' ACTIONS**

**Année 2025**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	277 805€	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>75 500€</b>
Prestations de services	13 363		
Achats matières et fournitures	264 443	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>629 233€</b>
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>	12 040€	-DRAC Occitanie Fonctionnement	80 000
Locations	6 728	-DRAC Occitanie Actions Educ. Art.	30 700
Entretien et réparation	1 173		
Assurance	2 742	Conseil Régional Occitanie	91 000.00€
Documentation	1 397	Conseil Départemental de l'Hérault – Aides aux projets (Scènes Associés)	8 900.00€
		Conseil Départemental de l'Hérault-programme annuel	64 000.00€
<sup>3</sup> <b>62 - Autres services extérieurs</b>	50 324€	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	166	CC du Clermontois	350 633
Publicité, publication	33 120	Commune(s) :	
Déplacements, missions	9 833		
Services bancaires, autres	7 205		
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	22 770€	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	0	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	22 770		
<b>64- Charges de personnel</b>	340 185€	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	252 373	Autres établissements publics	4 000
Charges sociales	77 345		
Autres charges de personnel	10 467	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	1 610€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>704 733€</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>704 733€</b>
<b><sup>4</sup>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>704 733€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>704 733€</b>

3

Catégorie d'EPCI à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération,

<sup>4</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) ».

**BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROGRAMME D' ACTIONS**

**Année 2026**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	287 528€	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>75 500€</b>
Prestations de services	13 830		
Achats matières et fournitures	273 698	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>657 301€</b>
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>	12 461€	-DRAC Occitanie Fonctionnement	80 000
Locations	6 963	-DRAC Occitanie Actions Educ. Art.	30 700
Entretien et réparation	1 214		
Assurance	2 838	Conseil Régional Occitanie	91 000.00€
Documentation	1 446	Conseil Départemental de l'Hérault – Aides aux projets (Scènes Associés)	8 900.00€
		Conseil Départemental de l'Hérault-programme annuel	64 000.00€
<b>562 - Autres services extérieurs</b>	52 085€	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	171	- CC du Clermontois	378 701
Publicité, publication	34 279	Commune(s) :	
Déplacements, missions	10 177		
Services bancaires, autres	7 458		
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	23 567€	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	0	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	23 567		
<b>64- Charges de personnel</b>	355 493€	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	263 730	Autres établissements publics	4 000
Charges sociales	80 826		
Autres charges de personnel	10 938	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	1 666€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>732 801€</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>732 801€</b>
<b>6CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>732 801€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>732 801€</b>

5

Catégorie d'EPCI à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération,

6 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) ».

**BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROGRAMME D' ACTIONS**

**Année 2027**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	297 592€	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>75 500€</b>
Prestations de services	14 315		
Achats matières et fournitures	283 277	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>686 504€</b>
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>	12 897€	-DRAC Occitanie Fonctionnement	80 000
Locations	7 207	-DRAC Occitanie Actions Educ. Art.	30 700
Entretien et réparation	1 257		
Assurance	2 937	Conseil Régional Occitanie	91 000.00€
Documentation	1 497	Conseil Départemental de l'Hérault – Aides aux projets (Scènes Associés)	8 900.00€
		Conseil Départemental de l'Hérault-programme annuel	64 000.00€
<b>762 - Autres services extérieurs</b>	53 908€	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	177	-CC du Clermontois	407 904
Publicité, publication	35 479	Commune(s) :	
Déplacements, missions	10 533		
Services bancaires, autres	7 719		
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	24 392€	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	0	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	24 392		
<b>64- Charges de personnel</b>	371 491€	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	275 597	Autres établissements publics	4 000
Charges sociales	84 463		
Autres charges de personnel	11 431	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	1 724€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>762 004€</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>762 004€</b>
<b><sup>8</sup>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>762 004€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>762 004€</b>

7

Catégorie d'EPCI à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération,

<sup>8</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) ».



